

## Modifications du règlement sur la formation continue de 2022 par rapport à la version de 2021

Ce tableau donne un aperçu des changements. Pour les détails et les conditions, veuillez vous référer au règlement sur la formation continue ([www.tcm.fachverband.ch](http://www.tcm.fachverband.ch) > Association > Règlements)

Art.	2021	nouveau (à partir de 01.01.22)
Art. 7	Activités comptabilisées	7.1 Supplémentaire  <b>Mentorat:</b> par «Mentorat» nous entendons: <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'activité de mentor.e</li> <li>• la participation en tant que mentoré.e dans le cadre du module M7 de préparation à l'Examen Professionnel Supérieur EPS.</li> </ul> Les mentorats en dehors du cadre du module M7 sont régis par les dispositions concernant la supervision. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation de mentor.e La formation de mentor.e n'est pas reconnue comme étant une formation continue.</li> <li>• Activité de mentor.e dans le cadre du module M7 Justifiée par le nombre d'heures, au maximum 26 h par tranche de 2 ans.</li> <li>• Participation en tant que mentoré.e à des mentorats individuels ou en groupe. Justifiée par le nombre d'heures.</li> </ul>
Art. 9	Justification de la formation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom du membre</li> <li>• Nom et adresse de l'organisateur</li> <li>• Nom du formateur</li> <li>• Désignation du cours, contenu précis et durée en heures de 60 minutes.</li> <li>• Date de la formation</li> <li>• Date d'établissement du document</li> <li>• Signature de l'organisateur responsable et du formateur</li> </ul> Une confirmation d'inscription, une quittance/confirmation de règlement des frais de cours ou un contrat de formation n'est pas des documents reconnus en tant que justificatifs de participation.  La CAQ peut de surcroît demander au membre un plan détaillé du cours, les objectifs du cours, l'intégralité des contenus, le concept pédagogique (ex. groupe cible, conditions de participation, objectifs pédagogiques, durée de la formation et types d'enseignement) et les justificatifs de la qualification du formateur.	Justification de la formation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom du membre</li> <li>• Nom et adresse de l'organisateur</li> <li>• Nom du formateur</li> <li>• Désignation du cours, contenu précis et durée en heures de 60 minutes.</li> <li>• Date de la formation</li> <li>• Date d'établissement du document</li> <li>• Signature de l'organisateur responsable et du formateur</li> </ul> Une confirmation d'inscription, une quittance/confirmation de règlement des frais de cours ou un contrat de formation n'est pas des documents reconnus en tant que justificatifs de participation.  La CAQ peut de surcroît demander au membre un plan détaillé du cours, les objectifs du cours, l'intégralité des contenus, le concept pédagogique (ex. groupe cible, conditions de participation, objectifs pédagogiques, durée de la formation et types d'enseignement) et les justificatifs de la qualification du formateur.  Pour justifier de l'activité de mentor.e dans le cadre du module M7, les heures de mentorat dispensées doivent être remises listées dans un tableau contenant les informations suivantes: - Date

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Heure</li> <li>- Mentorat individuel ou de groupe</li> <li>- Indication que le mentorat a été réalisé dans le cadre du module M7</li> <li>- Nom(s) des mentoré.e.s participant.e.s.</li> </ul>
An-nexe	<p><b>Dispositions concernant l'e-learning</b></p> <p><b>1. Définition</b>          Sous le terme d'e-learning, l'Association Professionnelle Suisse de MTC désigne les formes d'enseignement qui utilisent des médias et moyens de communication électronique pour la présentation du matériel pédagogique.</p> <p>Les termes et formes suivantes en font notamment partie:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apprentissage en ligne</li> <li>• Web Based Training</li> <li>• Téléapprentissage</li> <li>• Computer Based Training</li> <li>• Apprentissage multimédia</li> <li>• Open and Distance Learning</li> <li>• Apprentissage assisté par ordinateur</li> <li>• Classes virtuelles</li> <li>• Transmission de cours par vidéoconférence</li> </ul>	<p><b>1. Définition</b>          Sous le terme d'e-learning, l'Association Professionnelle Suisse de MTC désigne les formes d'enseignement qui utilisent des médias et moyens de communication électronique pour la présentation du matériel pédagogique.</p> <p>Les termes et formes suivantes en font notamment partie:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Webinaire (live ou enregistré)</b></li> <li>• <b>Séminaire par internet</b></li> <li>• <b>Cours par vidéo</b></li> <li>• Apprentissage en ligne</li> <li>• Web Based Training</li> <li>• Téléapprentissage</li> <li>• Computer Based Training</li> <li>• Apprentissage multimédia</li> <li>• Open and Distance Learning</li> <li>• Apprentissage assisté par ordinateur</li> <li>• Classes virtuelles</li> <li>• Transmission de cours par vidéoconférence</li> </ul>
An-nexe	<p><b>2.2 Exigences concernant l'offre en e-learning</b>          Les exigences suivantes doivent être remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'offre en e-learning doit s'adresser à un public de spécialistes.</li> <li>• Les objectifs pédagogiques doivent être clairement définis.</li> <li>• Il faut vérifier et prouver que les objectifs pédagogiques ont bien été atteints. Sans réussite du contrôle des objectifs pédagogique, une offre d'e-learning ne peut pas être reconnue en tant que formation continue.</li> </ul> <p>Ainsi les formes suivantes ne sont <u>expressément pas</u> des formations continues telles que l'entend ce règlement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La lecture de textes</li> <li>○ La participation à des forums internet ou chats</li> <li>○ Le visionnage de films sans objectifs pédagogiques et sans justifier que les objectifs sont atteints.</li> </ul>	<p><b>2.2 Exigences concernant l'offre en e-learning</b>          Les exigences suivantes doivent être remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'offre en e-learning doit s'adresser à un public de spécialistes.</li> <li>• Les objectifs pédagogiques doivent être clairement définis.</li> <li>• L'atteinte des objectifs pédagogiques doit être contrôlée et justifiée. <b>S'il n'y a pas de contrôle réussi des objectifs pédagogiques, l'offre en e-learning ne peut être reconnue comme étant une formation continue.</b></li> </ul> <p><b>Exception:</b> Il est possible de renoncer au contrôle de l'atteinte des objectifs pédagogiques (contrôle des objectifs pédagogiques) lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'agit d'un cours en ligne en temps réel (par ex. par le biais de ZOOM, Skype, Teams etc.)</li> <li>• Les participants ont accès au cours par le biais d'un lien d'invitation qui n'est pas accessible publiquement.</li> <li>• Les participants se sont inscrits sous leur propre nom ou sont visibles avec leur propre nom pour les enseignants.</li> <li>• La webcam des participants est activée en permanence, les participants sont visibles et identifiables pour les enseignants pendant toute la durée du cours.</li> </ul>

		<p>Ainsi les formes suivantes ne sont <u>expressément pas</u> des formations continues telles que l'entend ce règlement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o La lecture de textes</li> <li>o La participation à des forums internet ou chats</li> <li>o Le visionnage de films sans objectifs pédagogiques et sans justifier que les objectifs sont atteints.</li> </ul>
An-nexe	<p><b>2.4 Justificatif de formation continue</b> La pièce attestant de la participation à une offre d'e-learning doit comporter les indications suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Titre et contenu de l'offre</li> <li>• Nom du membre</li> <li>• Nom et adresse du prestataire</li> <li>• Nom du spécialiste responsable assurant le suivi ou du tuteur</li> <li>• Désignation, contenu précis et objectifs pédagogiques de l'offre</li> <li>• Durée d'apprentissage en heures de 60 minutes</li> <li>• Confirmation de l'atteinte des objectifs pédagogiques</li> <li>• Date d'obtention de l'examen de clôture</li> <li>• Date d'établissement du document</li> <li>• Signature du spécialiste responsable assurant le suivi ou du tuteur</li> </ul>	<p><b>2.4 Justificatif de formation continue</b> La pièce attestant de la participation à une offre d'e-learning doit comporter les indications suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Titre et contenu de l'offre</li> <li>• Nom du membre</li> <li>• Nom et adresse du prestataire</li> <li>• Nom du spécialiste responsable assurant le suivi ou du tuteur</li> <li>• Désignation, contenu précis et objectifs pédagogiques de l'offre</li> <li>• Durée d'apprentissage en heures de 60 minutes</li> <li>• Confirmation de l'atteinte des objectifs pédagogiques</li> <li>• <u><a href="#">Ou s'il s'agit d'un cours en ligne en temps réel sans contrôle des objectifs pédagogiques:</a></u> <u>Confirmation que la participation a été contrôlée grâce à une webcam qui est restée allumée en permanence (cf Art. 2.2 Exception)</u></li> <li>• Date d'obtention de l'examen de clôture</li> <li>• Date d'établissement du document</li> <li>• Signature du spécialiste responsable assurant le suivi ou du tuteur</li> </ul>